



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

<u>Date de la convocation :</u> 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 24 avril 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 13</b> <b>Votants : 15</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b> <i>Karine KAUFFMANN,</i> <i>Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure</i> <i>QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET,</i> <i>Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot</i> <i>MIRA, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, conseillers</i> <i>municipaux</i>
	<b><u>Etaient absents :</u></b> <i>Gaël DELIENS-MADRE (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)</i> <i>Laurence LELARGE (pouvoir donné à Jean-Michel JAMET)</i>
	<b><u>Secrétaire de Séance :</u> Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER</b>

Délibération N° 2026-21

### V - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Exposé de M. LAURENT :

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2026 fait apparaître les ressources fiscales suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	3 369 000	26,38 %	888 742 €
Taxe foncière (non bâti)	23 900 €	60,04 %	14 350 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	227 200 €	7,28 %	16 540 €
<b>TOTAL</b>			<b>919 632 €</b>
Versement coef correcteur			43 185 €
Prélèvement GIR			211 276 €

A noter que les taux de fiscalité restent inchangés. Le taux de taxe foncière bâti est composé de l'ex part départementale de 11,58% et de l'ex part communale de 14,80%.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, votée au niveau national, a été de +1,7% en 2025 contre 7,1% en 2024 et 3,9% en 2023. Elle serait de 0,8% en 2026.

Délibération :

### Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 00 00 - Fax : 01 39 08 00 00 - Application agréée E.legalite.com  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

99\_DE-078-217803840-20260429-2026\_21-DE



Le Conseil Municipal,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions L. LELARGE, J.M. JAMET),

-ARRETE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 26,38 %
- Taxe foncière non bâti : 60,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,28 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 29/04/2026

Et par publication le : 29/04/2026

## Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • 29/04/2026  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 00 00 - Application agréée 6-legalite.com  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

99\_DE-078-217803840-20260429-2026\_21-DE